



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975**

Organe de mise en œuvre technique

Première session

Genève, 18-21 janvier 2022

Point 5 a) v) de l'ordre du jour provisoire

Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :**Version 4.3 :****Amendements****Propositions de corrections mineures à apporter
à la version 4.3****Note du secrétariat****I. Introduction et mandat**

1. À sa 158^e session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) s'est félicité de ce que le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) s'était acquitté de son mandat dans les délais impartis et avait arrêté une version 4.3 complète des spécifications eTIR. Rappelant les dispositions énoncées à l'article 5 de l'annexe 11 de la Convention TIR, le WP.30 a chargé le secrétariat de transmettre la version 4.3 des spécifications eTIR au Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) et, plus particulièrement, aux pays liés par les dispositions de l'annexe 11, pour examen et adoption éventuelle des spécifications conceptuelles et fonctionnelles du système eTIR, ainsi qu'à l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), pour examen et adoption éventuelle des spécifications techniques dudit système.

2. Cependant, compte tenu des questions et problèmes soulevés par les Parties contractantes qui ont lancé des projets en vue de connecter leurs systèmes au système international eTIR, et dans le cadre des travaux d'amélioration de ce système actuellement menés, le secrétariat a établi le présent document, où il a répertorié des propositions d'amendements mineurs à la version 4.3 des spécifications eTIR, que le TIB est invité à examiner en vue de leur adoption éventuelle.

II. Considérations et amendements éventuels**A. Corrections mineures**

3. Au cours de l'élaboration et de l'amélioration du système international eTIR, le secrétariat a répertorié plusieurs problèmes mineurs ayant trait à la cohérence, ou de nature



réactionnelle ou logique. Dans un souci de transparence, il a consigné l'ensemble des corrections requises dans le tableau 1 ci-dessous. Le TIB souhaitera sans doute noter que ces corrections ont été (N^{os} 1 à 4) ou seront (N^o 5) apportées à la version 4.3 des spécifications eTIR.

Tableau 1

Corrections mineures

N ^o	Erreur	Correction
1	Consécutivement à la modification de la condition C008, à la deuxième session du WP.30/GE.1, et de l'emplacement de l'Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses, à la troisième session du WP.30/GE.1, la classe « RenseignementsSupplémentaires » du message I7 ne doit plus être ni dépendante ni soumise à cette condition.	Dans le message I7, l'état de la classe « RenseignementsSupplémentaires » sera défini comme optionnel aux fins de la concordance avec les messages E9 et E11. La condition C008 sera par ailleurs supprimée de cette classe.
2	L'état et la cardinalité de l'attribut « Remarques » de la classe « RenseignementsSupplémentaires » au niveau de la déclaration ne sont pas cohérents dans les messages E6, E9, E11, I6, I7 et I15. Maintenant que l'Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses a été déplacé dans la classe « Envoi », la classe « RenseignementsSupplémentaires » ne contient plus que l'attribut « Remarques ».	L'état et la cardinalité de l'attribut « Remarques » seront fixés à 1..1 (requis) dans la classe « RenseignementsSupplémentaires » à des fins de concordance avec l'attribut « Remarques » qui figure dans la classe « RenseignementsSupplémentaires » sous « ObjetExpédié ».
3	La cardinalité de l'attribut « Identifiant » de la classe « Agent » est fixée à 1..1 dans les messages I7 et I15 alors qu'elle devrait être fixée à 0..1 vu que l'état de cet attribut est défini comme dépendant.	La cardinalité de l'attribut « Identifiant » de la classe « Agent » sera fixée à 0..1 dans les messages I7 et I15.
4	La cardinalité de la classe « Garantie » est fixée à 1..1 dans le message I15 alors qu'elle devrait être fixée à 0..1 vu que l'état de cette classe est défini comme optionnel.	La cardinalité de la classe « Garantie » sera fixée à 0..1 dans le message I15.
5	La cardinalité de la classe « ItinéraireNational » dans la classe « Opération TIR »-« Début » des messages E6 et I6 est 0..non limité alors qu'elle est fixée à 0..1 dans les messages I9 et I15.	Étant donné que les messages I6 et E6 ne sont que des messages de réponse, et conformément aux résultats de l'enquête menée auprès des points de contact TIR sur la question, la cardinalité de la classe « ItinéraireNational » sera fixée à 0..1 dans les messages I6 et E6.

B. Liste actualisée des règles et conditions

4. Au cours des différents tests réalisés dans le cadre des projets d'interconnexion eTIR, on a constaté qu'il pourrait être utile de faire figurer dans les spécifications eTIR un ensemble de règles permettant de préciser le lien entre l'expéditeur de plusieurs messages et l'itinéraire :

- Une nouvelle règle R012, testable et applicable au message I7, libellée comme suit : « Seule l'autorité douanière du premier pays de départ peut envoyer les données de la déclaration initiale. » ;

- Une nouvelle règle R013, testable et applicable au message I7, libellée comme suit :
« Seules les autorités douanières de pays situés sur l'itinéraire actuel d'un transport TIR peuvent modifier les données de la déclaration. » ;
 - Une nouvelle règle R014, testable et applicable au message E11, libellée comme suit :
« Les titulaires de carnets TIR ne peuvent envoyer des renseignements anticipés rectifiés qu'aux autorités douanières de pays situés sur l'itinéraire actuel d'un transport TIR. » ;
 - Une nouvelle règle R015, testable et applicable au message E9, libellée comme suit :
« Les titulaires de carnets TIR ne peuvent envoyer des renseignements anticipés TIR qu'aux autorités douanières de pays situés sur l'itinéraire prévu d'un transport TIR. » ;
 - Une nouvelle règle R016, testable et applicable au message E5, libellée comme suit :
« Les chaînes de garantie ne peuvent demander des informations que sur des garanties qu'elles ont enregistrées. ».
5. Le secrétariat a remarqué une incohérence dans la condition C008 : l'état des classes « Garantie » et « Titulaire » est requis quelle que soit la valeur de l'attribut « Fonction message, codée ». Il propose de modifier cette condition comme suit :
- SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 4 »
ALORS NON VIDE (MODIFICATION)
SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 9 »
ALORS VIDE (MODIFICATION) ET NON VIDE (ENVOI)
6. Le TIB souhaitera sans doute examiner et approuver les listes révisées de règles et de conditions, présentées à l'annexe I, pour mise à jour de la version 4.3 des spécifications fonctionnelles eTIR.

C. Liste actualisée des codes d'erreur

7. À sa trente et unième session, le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) a accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur une proposition de nouvelle liste de codes d'erreur (CL99), qu'il a approuvée. Il a noté que cette liste était un document évolutif et que le secrétariat proposerait des versions révisées au TIB chaque fois que nécessaire.
8. Le secrétariat a établi une version révisée de la liste des codes d'erreur (CL99), que l'on trouvera à l'annexe II. Le TIB souhaitera sans doute examiner et adopter cette liste de codes révisée, qui comprend, entre autres, les codes d'erreur liés aux modifications proposées dans les sections ci-dessus, pour mise à jour de la version 4.3 des spécifications eTIR.

III. Prochaines étapes

9. Le TIB est invité à examiner les propositions d'amendements énoncées dans le présent document et à fournir au secrétariat des instructions détaillées sur les prochaines étapes.

Annexe I

Nouvelles listes de conditions et de règles

Tableau 2

Liste des conditions

N° condition	Description	Pseudo-code
C001	Pour toute partie, soit le code, soit le nom et l'adresse doivent être renseignés.	SI VIDE (PARTIE.code) ALORS NON VIDE (PARTIE.nom, PARTIE.ADRESSE)
C002	Si la valeur du champ « Type emballage, codé » correspond à un emballage en vrac (« VQ », « VG », « VL », « VY », « VR » ou « VO »), le champ « Nombre colis » doit être vide et le champ « Marques et numéros » doit être optionnel. Si cette valeur indique l'absence d'emballage (« NE », « NF » ou « NG »), le champ « Nombre colis » doit être renseigné et le champ « Marques et numéros » doit être optionnel. Enfin, pour tout autre type d'emballage, il faut renseigner à la fois le champ « Nombre colis » et le champ « Marques et numéros ».	SI (EMBALLAGE.Type, codé) = « VQ », « VG », « VL », « VY », « VR » OU « VO » ALORS OPTIONNEL (EMBALLAGE.Marques et numéros) ET VIDE (EMBALLAGE.Nombre colis) SINON SI (EMBALLAGE.Type, codé) = « NE », « NF » OU « NG » ALORS OPTIONNEL (EMBALLAGE.Marques et numéros) ET NON VIDE (EMBALLAGE.Nombre colis) SINON NON VIDE (EMBALLAGE.Marques et numéros) ET NON VIDE (EMBALLAGE.Nombre colis)
C003	S'il est indiqué que l'envoi ne contient pas de marchandises pondéreuses ou volumineuses, le champ « ÉquipementTransport » doit être renseigné ; sinon, il doit être vide.	SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = FAUX ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT) SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT)
C004	Si la classification des marchandises n'est pas indiquée, ou si elle n'est pas indiquée selon le système harmonisé, la description des marchandises doit être renseignée.	SI VIDE (MARCHANDISES.CLASSIFICATION) OU (MARCHANDISES.CLASSIFICATION.Type) <> « SH » ALORS NON VIDE (MARCHANDISES.Description)
C005 (Modifiée)	S'il est indiqué que l'envoi ne contient pas de marchandises pondéreuses ou volumineuses et si l'équipement de transport est une remorque, une semi-remorque, une double remorque ou le compartiment de chargement d'un simple camion, le champ « CertificatAgrément » sous « ÉquipementTransport » doit être renseigné ; sinon, il doit être vide.	SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses = FAUX) ET (ENVOI.Indicateur transport par conteneur = FAUX) ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT) SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)
C006	Si la fonction du message n'indique pas une erreur (« 6 », « 11 », « 44 » ou « 45 »), la classe d'erreur doit être vide. Si la fonction du message indique une erreur (« 10 » ou « 27 »), la classe d'erreur doit être renseignée.	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 6 » OU « 11 » OU « 44 » OU « 45 » ALORS VIDE (ERREUR) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 10 » OU « 27 » ALORS NON VIDE (ERREUR)

N° condition	Description	Pseudo-code
C007	Si la fonction du message indique une acceptation (« 44 »), le champ « Date acceptation » des renseignements anticipés TIR doit être rempli et le champ « Date refus » doit être vide. Si la fonction du message indique une erreur (« 27 »), le champ « Date refus » des renseignements anticipés TIR doit être rempli et le champ « Date acceptation » doit être vide.	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 44 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSTIR.Date acceptation) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSTIR.Date refus) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 27 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSTIR.Date refus) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSTIR.Date acceptation)
C008 (Modifiée)	Si la fonction du message indique une modification (« 4 »), la classe de modification doit être remplie. Si la fonction du message indique qu'il s'agit d'un message initial (« 9 »), la classe de modification doit être vide et la classe d'envoi doit être renseignée.	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 4 » ALORS NON VIDE (MODIFICATION) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 9 » ALORS VIDE (MODIFICATION) ET NON VIDE (ENVOI)
C009	Si la fonction du message indique une acceptation (« 44 »), le champ « Date acceptation » des renseignements anticipés rectifiés doit être rempli et le champ « Date refus » doit être vide. Si la fonction du message indique une erreur (« 27 »), le champ « Date refus » des renseignements anticipés rectifiés doit être rempli et le champ « Date acceptation » doit être vide.	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 44 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSRECTIFIÉS.Date acceptation) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSRECTIFIÉS.Date refus) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 27 » ALORS NON VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSRECTIFIÉS.Date refus) ET VIDE (RENSEIGNEMENTSANTICIPÉSRECTIFIÉS.Date acceptation)
C010	Si la fonction du message indique qu'il contient des données de déclaration nouvelles ou modifiées (« 69 » ou « T2 »), il convient de renseigner la classe des données de la déclaration, mais pas la classe de l'opération TIR sous la classe de garantie. Si la fonction du message indique qu'il contient des informations sur les scellements (« T7 » ou « T8 »), il convient de renseigner la classe de l'opération TIR sous la classe de garantie, mais pas la classe des données de la déclaration.	SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « 69 » OU « T2 ») ALORS NON VIDE (DONNÉESDÉCLARATION) ET VIDE (GARANTIE.OPÉRATIONTIR) SINON SI (MESSAGE.Fonction message, codée) = « T7 » OU « T8 ») ALORS VIDE (DONNÉESDÉCLARATION) ET NON VIDE (GARANTIE.OPÉRATIONTIR)

Tableau 3

Liste des règles

<i>N° règle</i>	<i>Description</i>	<i>Testable</i>
R001	Chaque pays de transit a un numéro de séquence unique. Les pays de transit sont numérotés (le premier portant le numéro 1) dans l'ordre de leur traversée entre le lieu de départ et la destination.	Oui
R002	Chaque moyen de transport a un numéro de séquence unique. Les moyens de transport sont numérotés (le premier portant le numéro 1) dans l'ordre de leur utilisation entre le lieu de départ et la destination.	Oui
R003	Réutiliser un numéro de séquence pour indiquer qu'un scellement a été remplacé.	Non
R004	N'utiliser un nouveau numéro de séquence que pour indiquer les scellements supplémentaires.	Non
R005	Indiquer qu'un scellement a été retiré et n'a pas été remplacé en saisissant « X » dans le champ « Numéro scellement » de la séquence de l'équipement de transport correspondant au scellement retiré.	Non
R006	Requis si des scellements ont été modifiés, ajoutés ou retirés.	Non
R007	Même en cas d'envois multiples dans la déclaration, seul le premier envoi est indiqué, et tous les équipements de transport utilisés doivent être énumérés uniquement sous cet envoi.	Non
R008	La première occurrence de MARCHANDISES.CLASSIFICATION doit être de type « SH ».	Oui
R009	La première opération TIR indique les renseignements sur l'équipement de transport, précédemment transmis au moyen de la déclaration, ainsi que les scellements utilisés pour le transport, lorsque les marchandises transportées ne sont pas pondéreuses ou volumineuses.	Non
R010	Le numéro de séquence ne peut pas être 1.	Oui
R011	Si le message confirme la réception des données de la déclaration (déclaration initiale ou modification), la référence nationale doit être fournie.	Oui
R012 <i>(Ajoutée)</i>	Seule l'autorité douanière du premier pays de départ peut envoyer les données de la déclaration initiale.	Oui
R013 <i>(Ajoutée)</i>	Seules les autorités douanières de pays situés sur l'itinéraire actuel d'un transport TIR peuvent modifier les données de la déclaration.	Oui
R014 <i>(Ajoutée)</i>	Les titulaires de carnets TIR ne peuvent envoyer des renseignements anticipés rectifiés qu'aux autorités douanières de pays situés sur l'itinéraire actuel d'un transport TIR.	Oui
R015 <i>(Ajoutée)</i>	Les titulaires de carnets TIR ne peuvent envoyer des renseignements anticipés TIR qu'aux autorités douanières de pays situés sur l'itinéraire prévu d'un transport TIR.	Oui
R016 <i>(Ajoutée)</i>	Les chaînes de garantie ne sont autorisées à demander des informations que sur les garanties qu'elles ont enregistrées.	Oui

Annexe II

Liste révisée des codes d'erreur (CL99)

Dans le tableau 4 ci-dessous, les termes suivants sont utilisés :

- Message : message XML ;
- Champ : élément ou attribut XML ;
- Valeur : valeur mentionnée dans un élément ou un attribut XML.

Les conventions suivantes, destinées à mieux faire ressortir les modifications apportées à la liste, dont le Groupe d'experts avait pris note à sa dernière session, s'appliquent :

- Les nouveaux codes sont affichés sur un fond gris (10 occurrences) ;
- Les modifications apportées aux codes existants sont mises en évidence comme suit : les parties ajoutées sont soulignées et les parties supprimées sont ~~biffées~~ (0 occurrence). Ces codes sont accompagnés d'un astérisque pour plus de commodité.
- Les codes supprimés sont ~~biffés~~ (0 occurrence).

Tableau 4

Liste de codes 99

Code	Nom	Description
100	Message non valide	Le message n'est pas valide et aucune précision n'est disponible concernant cette erreur.
101	Champ manquant	Il manque un champ requis dans le message.
102	Domaine non valide pour la valeur	Une valeur ne fait pas partie d'une liste définie de valeurs acceptables.
103	Format de date non conforme	Un champ contenant une date ne peut pas être correctement converti.
104	Valeur non entière	Un champ numérique contient une valeur qui n'est pas numérique.
105	Longueur de la valeur du champ dépassée	Un champ de type Chaîne contient une valeur constituée d'un trop grand nombre de caractères.
106	Modèle non valide	Un champ de type Chaîne ne correspond pas au modèle de champ indiqué dans la définition du schéma XML du message.
107	Champ non valide	Le champ spécifié ne respecte pas l'ordre indiqué dans la définition du schéma XML du message.
108	Attribut XML manquant	Il manque un attribut requis de la balise XML spécifiée (par exemple, formatCode pour tous les champs de date).
109	Attribut XML non valide	La valeur d'un attribut de la balise XML spécifiée n'est pas valide (par exemple, formatCode pour tous les champs de date).
110	Trop de chiffres	Le nombre contient trop de chiffres.
111	Précision trop élevée	Le nombre contient trop de décimales.
120	Version des spécifications eTIR non valide	La version indiquée dans les champs de métadonnées n'est pas approuvée pour fonctionner dans le système eTIR.
151	Échec de la condition C001	La condition C001 n'est pas remplie.
152	Échec de la condition C002	La condition C002 n'est pas remplie.
153	Échec de la condition C003	La condition C003 n'est pas remplie.
154	Échec de la condition C004	La condition C004 n'est pas remplie.

<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
155	Échec de la condition C005	La condition C005 n'est pas remplie.
156	Échec de la condition C006	La condition C006 n'est pas remplie.
157	Échec de la condition C007	La condition C007 n'est pas remplie.
158	Échec de la condition C008	La condition C008 n'est pas remplie.
159	Échec de la condition C009	La condition C009 n'est pas remplie.
160	Échec de la condition C010	La condition C010 n'est pas remplie.
181	Échec de la règle R001	La règle R001 n'est pas respectée.
182	Échec de la règle R002	La règle R002 n'est pas respectée.
188	Échec de la règle R008	La règle R008 n'est pas respectée.
190	Échec de la règle R010	La règle R010 n'est pas respectée.
191	Échec de la règle R011	La règle R011 n'est pas respectée.
192	Échec de la règle R012	La règle R012 n'est pas respectée.
193	Échec de la règle R013	La règle R013 n'est pas respectée.
194	Échec de la règle R014	La règle R014 n'est pas respectée.
195	Échec de la règle R015	La règle R015 n'est pas respectée.
196	Échec de la règle R016	La règle R016 n'est pas respectée.
197	Échec de la règle R017	La règle R017 n'est pas respectée.
200	État non valide	L'état d'un objet interne n'est pas valide et aucune précision n'est disponible concernant cette erreur.
201	État de la garantie non valide	L'état de la garantie ne permet pas d'effectuer l'opération requise.
203	Garantie non annulable	L'état de la garantie ne permet pas l'annulation.
204	Garantie déjà enregistrée	La garantie est déjà enregistrée.
205	Garantie déjà annulée	La garantie est déjà annulée ou la demande d'annulation a déjà été envoyée.
210	Opération déjà lancée	L'opération est déjà lancée.
211	Opération déjà achevée	L'opération est déjà achevée.
212	Opération déjà apurée	L'opération est déjà apurée.
213	Opération non lancée	L'opération n'est pas encore lancée.
214	Identifiant de l'opération déjà enregistré	Le « Refus de lancer » est une opération à part entière et un identifiant d'opération unique doit lui être affecté.
215	Séquence de l'opération déjà enregistrée	Le « Refus de lancer » est une opération à part entière et une séquence d'opération unique doit lui être affectée.
216	Refus de lancer non autorisé	Le « Refus de lancer » ne peut pas être exécuté en raison de l'état actuel de la garantie, ou parce qu'il s'agit de la première opération pour ce transport.
220	Déclaration non reçue	L'opération ne peut pas être lancée parce que la déclaration n'a pas encore été reçue.
299	Message en double	Le même message a déjà été reçu de la même source.

<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
300	Opération non valide	Une opération non valide a été effectuée, et aucune précision n'est disponible concernant cette erreur.
301	Garantie non trouvée	La garantie n'a pas été trouvée dans la base de données.
302	Chaîne de garantie non trouvée	La chaîne de garantie n'a pas été trouvée dans la base de données.
303	Type de garantie non trouvé	Le type de garantie n'a pas été trouvé dans la base de données.
304	Bureau de douane non trouvé	Ce code d'erreur n'est pas utilisé dans la version 4.3 des spécifications eTIR, sauf dans le contexte de la paire de messages I19/I20.
305	Pays non trouvé	Le pays n'a pas été trouvé dans la base de données.
306	Type de contrôle non trouvé	Le type de contrôle n'a pas été trouvé dans la base de données.
307	Déclaration non trouvée	La déclaration correspondante n'a pas été trouvée dans la base de données.
308	Informations non trouvées pour la transmission du message	Le système international eTIR n'a pas trouvé d'informations sur le destinataire du message.
309	Informations sur le scellement déjà enregistrées	Les informations reçues sur le scellement mentionné sont déjà enregistrées dans la base de données.
310	Les informations sur le scellement ne doivent pas être envoyées	Les informations sur le scellement ne doivent pas être envoyées dans le message « Enregistrer les données de la déclaration ».
320	Non-correspondance titulaire/garantie	La valeur de l'identifiant du titulaire et la valeur de la référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données.
321	Titulaire non habilité	Le titulaire n'est pas habilité dans la Banque de données internationale TIR (ITDB).
322	Titulaire non trouvé	Le titulaire n'a pas été trouvé dans la Banque de données internationale TIR (ITDB).
330	Chaîne de garantie non habilitée	La chaîne de garantie n'est pas habilitée dans la base de données.
331	Non-correspondance chaîne de garantie/garantie	La valeur du code de la chaîne de garantie et la valeur de la référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données.
332	Non-correspondance type de garantie/garantie	Le paramètre du type de garantie et le paramètre de la référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données.
333	Référence de la déclaration non trouvée	La valeur de l'Identifiant message initial ne correspond pas à ce qui est enregistré dans la base de données.
334	Déclaration déjà annulée	La déclaration n'a pas pu être modifiée car elle était déjà annulée.
400	Erreur interne eTIR	Une erreur interne s'est produite dans le système international eTIR et aucune précision n'est disponible concernant cette erreur.
500	Erreur de traitement de la déclaration en douane	Le message n'a pas été accepté par les douanes et aucune précision n'est disponible concernant cette erreur.
501	Renseignements anticipés TIR non acceptés	Les douanes n'ont pas accepté les renseignements anticipés TIR.
502	Renseignements anticipés rectifiés non acceptés	Les douanes n'ont pas accepté les renseignements anticipés rectifiés.